## DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ARRONDISSEMENT D'AUTUN CANTON DE SAINT-VALLIER

## **COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES**

## Délibération du conseil municipal

**SEANCE DU 20 MARS 2023** 

Convocation du 13 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice: 27

Quorum: 14

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants: 26

Délibération n°CM2023\_21

Thème: AFFAIRES FINANCIÈRES

Objet: vote des taux d'imposition des taxes

directes locales pour 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents :

M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA,

M. LABAUNE, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ,

Sont excusés:

Mme RICHARD-PERROT qui a donné pouvoir à Mme SEVIN

Mme CARNOT qui a donné pouvoir à M. DE ABREU

M. TREUILLET

M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN

Mme MARTIN-ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DEFACHELLE

RAPPORT PRESENTÉ PAR : Viviane PERRIN

Le rapporteur informe le conseil de la réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'habitation: 27,92 %

Taxe foncier Bâti: 50,85 %

Taxe foncier non bâti: 70,41 %

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux suivants pour 2023 :

Taxe d'habitation: 27,92 %
Taxe foncier Bâti: 50,85 %
Taxe foncier non bâti: 70,41 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Claude LAGRANGE.

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2023.